

# L'Étincelle du Chabat

N°115



Entrée :  
17H10

Vaéra

Sortie :  
18H22

Vendredi 20 janvier 2012 - 25 Tévet 5772

Vendredi : Min'ha : 16H55 suivi du cours de Torah / Samedi : Cha'harit : 9H00 / Min'ha : 16H45

*Le Kiddouch de ce Chabat est offert par Jérémy Lévy*

*Qu'Hashem lui accorde les plus grandes bénédictions ! Amen !*

## *Les magiciens de Pharaon...des prestidigitateurs ?*

Dans notre Paracha, Moché et Aaron affrontent à plusieurs reprises les magiciens de Pharaon pour prouver l'authenticité de leur mission divine. Or ces sorciers parviennent eux aussi par leur procédés occultes à produire les mêmes effets spectaculaires que ceux générés par la voie miraculeuse de D.ieu - tout au moins jusqu'au moment de la plaie de vermine... Il convient d'approfondir davantage le thème de la magie et de la sorcellerie en tentant de comprendre comment l'esprit de la Torah conçoit l'existence de telles forces occultes.

De fait, si nous nous représentons la magie comme « un art ou une science usant de moyens occultes pour obtenir des effets surnaturels », comme on la définit peu ou prou dans la plupart des dictionnaires de la langue française, cette approche s'avère rigoureusement erronée et même répréhensible selon certains grands auteurs traditionnels.

C'est dans le Traité Sanhédrin que le Talmud s'étend longuement sur les différentes formes de magies et de divinations proscrites par la Torah. En réalité, il apparaît que la question de la magie revient en deux occurrences distinctes dans les sources talmudiques : à un premier endroit (page 65/b), le Talmud rapporte que les deux derniers mots du verset de la Torah « Ne vous livrez pas à la divination ('al téonénou') », (Vayikra 19, 26) supportent plusieurs interprétations et se réfèrent, selon une opinion, aux pratiques qui consistent à créer des illusions en « captivant les yeux ». Comme l'explique Rachi sur

place, ceux qui se livrent à ces pratiques « captivent et ferment les yeux de leur public : ils lui donnent l'illusion qu'ils réalisent des actions extraordinaires alors qu'ils ne font en fait absolument rien ! ». Un peu plus loin dans ce même Traité Sanhédrin (page 67/a), le Talmud évoque cette pratique concernant une autre interdiction de la Torah : « Ne laisse pas vivre la sorcière », (Chémot 22,18), dont les pratiques semblent davantage s'apparenter à la conception généralement admise de la « magie » dans son sens usuel... « Le sorcier qui pratiquerait sa magie en acte est coupable [de lapidation] mais non celui qui ne ferait que 'captiver les yeux', déclare à cet endroit la Michna. En conclusion, il semblerait que deux formes de magies soient proscrites par la Torah : celle qui consiste à créer des phénomènes illusoire en mystifiant la vue de l'assistance, et une seconde qui relève quant à elle de véritables phénomènes surnaturels. Conclusion qui s'avère en réalité sujette à caution puisqu'elle ne fit pas l'unanimité, loin s'en faut...

Dans son « Livre des Mitsvot » où il dresse une liste exhaustive des 613 commandements de la Torah, Maïmonide écrit l'interdiction des pratiques magiques d'une manière qui ne souffre aucune équivoque (« Lo Taassé » No 32) : « Cet interdit englobe également les pratiques des sorciers. (...) Celles-ci relèvent de l'une des grandes formes d'astuces élaborées à l'aide de mouvements rapides, au point où les hommes s'imaginent que ce sorcier réalise des phénomènes qui n'existent en réalité pas. Ces pratiques sont celles que l'on retrouve toujours chez ces hommes qui prennent une corde et la dissimulent dans l'ourlet de

Centre Communautaire Rachi, 21 bis, Avenue Sainte Marie Saint Mandé 94160

Site Internet : [letincelle-centrerachi.com](http://letincelle-centrerachi.com) / Email : [letincelle-sm@wanadoo.fr](mailto:letincelle-sm@wanadoo.fr) / Tel : 01.53.66.31.15

leur vêtement et qui font ensuite sortir un serpent aux yeux du public ; ou encore chez ceux qui lancent une pièce en l'air et la font ressortir de la bouche de l'un des assistants ». En un mot : les magiciens sont d'authentiques prestidigitateurs, et la magie se résume à des traditionnels tours de passe-passe qui, aux yeux de Maïmonide, restent néanmoins rigoureusement interdits ! C'est sans nul doute dans ce domaine que Maïmonide fit preuve de la plus grande détermination quant à ses positions rigoureusement rationnelles : pour l'auteur du « Guide des Égarés », il est en effet inconcevable d'accorder la moindre foi à des manifestations surnaturelles qui ne soient pas des miracles exécutés par un envoyé de D.ieu. Lorsque les signes de miracles divins sont absents, c'est qu'inévitablement nous nous trouvons en présence d'artifices et de mystifications n'ayant d'autre but que « d'abuser la conscience des hommes », (Rambam *ibid.*).

C'est dans son livre consacré aux Lois sur l'idolâtrie (Hilkhot Avoda Zara, chapitre 11, 16) que Maïmonide exprime avec une rare détermination son inflexible négation de toute réalité surnaturelle : « Toutes ces pratiques ne sont que mensonges et illusions, et ce sont elles qui ont induit en erreur les premiers serviteurs idolâtres ; (...) il ne convient pas aux membres du peuple d'Israël, qui sont sages et érudits, d'être influencés par ces inanités ni de croire qu'elles comportent une part d'efficacité ; (...) tout celui qui croit en ces pratiques ou à d'autres semblables et qui pense en son cœur qu'elles sont vraies, qu'elles sont le fruit d'une sagesse mais que la Torah les a tout de même interdites, n'est qu'un sot et qu'un être dénué d'intelligence ». C'est donc certainement dans ce contexte que Maïmonide exprima le plus fermement sa pensée notoirement si rigoureuse et rationnelle... et qu'il s'attira au passage les foudres de ses antagonistes !

C'est certainement sous la plume du Gaon de Vilna que l'on trouve la réaction la plus vive à cette prise de position. La vision de Maïmonide sur le monde du surnaturel l'amena en effet à affirmer que lorsque le Talmud parle d'incantations supposées guérir les morsures des serpents et des scorpions, il s'agit de remèdes qui n'ont en réalité « aucun effet »... si ce n'est celui d'apaiser l'esprit de la victime et de lui éviter « de perdre la raison ». Or dans ses annotations sur cette décision (voir Choul'han Aroukh Yoré Déa 179, qui cite intégralement les propos du Rambam), le Gaon de Vilna sort de sa légendaire concision et fustige vertement cette approche : « Tous les auteurs postérieurs [à Maïmonide] s'opposèrent à lui sur ce point dans la mesure où le Talmud lui-même fait cas de nombreuses formules d'incantations. Mais lui s'est laissé entraîné par la maudite philosophie, et c'est pourquoi il soutient que la magie, les invocations et les incantations, les démons et les amulettes ne sont que mensonges. Mais [ses antagonistes] l'ont déjà frappé sur le crâne pour ses propos dans la mesure où nous trouvons beaucoup d'anecdotes citées dans le Talmud mettant en jeu des invocations et de la magie. (...) [A cet endroit, le Gaon de Vilna rapporte une dizaine de citations extraites des textes talmudiques-Ndlr]. Mais c'est la philosophie qui, par la plupart de ses enseignements, l'a ainsi induit en erreur et l'a amené à interpréter tous ces passages de la Guémara comme des 'métaphores' et à les détourner de leur sens littéral... ».

Il est intéressant de noter que l'une des preuves citées par le Gaon de Vilna fait référence précisément au tout premier affrontement entre Moché et Aharon et les mages égyptiens décrit dans notre paracha. Tout le monde connaît ce fameux épisode où Aharon lance devant Pharaon son bâton qui se transforme en serpent. Pharaon fait alors appeler ses magiciens

qui réussissent eux aussi à réaliser le même prodige, après quoi le bâton d'Aharon engloutit ceux des sorciers égyptiens.

Or, c'est à propos de ce « tour de magie » que l'on peut lire dans le Zohar (paracha Vaéra, page 28/a) les éclaircissements suivants : « Rabbi Yossi enseigna : Si tu étais porté à croire que tout ce que produisent les magiciens n'est pas réel et n'est que le fruit d'une illusion, c'est pourquoi il est dit : 'Et ils devinrent [des serpents]', véritablement ». Révélation du Zohar on ne peut plus explicite, la magie des sorciers égyptiens était donc une science exacte et il n'est aucunement « sot » de vouloir croire en l'existence de ces forces occultes, dont le pouvoir s'avère bien réel !

De fait, on retrouve la même approche chez de nombreux décisionnaires dont l'un des plus renommés, le Radvaz (maître spirituel en Égypte au début du XVI<sup>e</sup> siècle) reprend notamment le même argument sans toutefois citer ce passage du Zohar :

« Serait-il concevable de dire que toutes les actions des magiciens réalisés devant Pharaon ne relevaient que d'astuces et de dextérité ? La raison ne saurait le supporter ! En réalité, ils pratiquaient la magie à l'aide des démons [Chédim], ces pratiques magiciennes et ces sorcelleries étant notoires dans les écrits des Sages et communément admises », (Respona, Tome V, 1695).

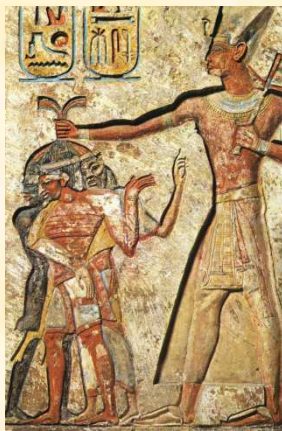
Notons cependant que dans le commentaire de Rabbénou Bé'hayé sur ces mêmes versets, on décèle une très grande réserve à ce sujet, manifestement en vertu de la position particulière de Maïmonide sur la question. Présentant les deux différentes perspectives, cet auteur juge en effet possible de maintenir que les serpents des magiciens de Pharaon ne furent en fait que des illusions « dans la mesure où toutes leurs pratiques ne sont que des mystifications dénuées de toute réalité ».

Comment admettre l'existence de telles forces qui semblent pourtant contredire les principes élémentaires de la foi juive ?

Il s'avère que ce paradoxe est en réalité lui-même la réponse à cette question : « Pourquoi les appelle-t-on 'Kechafim' [ces pratiques magiques] ? Parce qu'elles contredisent [Mak'hichim] la cour céleste », déclare ainsi le Talmud, (*ibid.* page 67/b).

Il semblerait donc que suivant cette optique – qui prête foi à la réalité surnaturelle de ces pratiques –, le domaine de prédilection de la magie soit précisément la contradiction qui constitue l'essence même de leur existence.

Dans son commentaire sur la Torah (Dévarim, 18, 9), le Ramban nous livre à ce sujet quelques éclaircissements hautement révélateurs : dans la structure que donna le Créateur au monde façonné par Lui, toute matérialité est dominée par une force spirituelle. Ces entités spirituelles – dont l'influence interagit directement avec le monde matériel qu'elles régissent – sont désignées ici par l'expression « la cour céleste ». Or, la vocation de ces pratiques occultes est précisément de dévier ces forces et ces courants spirituels pour les employer à leurs propres intérêts. Il s'agit en quelque sorte de détourner les forces de la nature pour les utiliser à des fins personnelles et déloyales. C'est donc en cela qu'ils contredisent la cour céleste en « allant à l'encontre des fonctions constitutives de ces forces ». C'est précisément dans cet ordre d'idées, conclut le Ramban, que la Torah proscribit rigoureusement les greffes et les mélanges de différentes espèces de plantes – et à plus forte raison, les manipulations génétiques que l'on connaît de nos jours ! – puisque là aussi, à l'instar de la magie, l'intention de ces pratiques est de déformer le fonctionnement originel de la nature et d'en détourner les forces de leur objectif.



## Rénovation du caveau de Ra'hel

Initié par l'Agence Juive, le projet de rénovation du tombeau de Rachel vient de s'achever avec succès. Ces travaux avaient été engagés dans le cadre du Programme national étatique de rénovation géré par le Premier ministre Binyamin Nétanyaou - un plan spécial lancé voilà deux ans pour préserver une série de monuments à caractère historique juif.



Selon le programme initié par les ingénieurs Yaacov Shefer et Yossi Gordon concernant le tombeau de Ra'hel, les arches et le dôme du bâtiment ont donc

été renforcés, 22 pierres de soutien ont été remplacées, ainsi que 35 autres pour des raisons architecturales. L'ancien bâtiment recouvrant la tombe - qui date, selon certains témoignages, de plus de 500 ans - avait en fait été rénové voilà déjà 170 ans par le ministre juif britannique Moché Montefiore, et depuis, la structure originale avait été conservée dans son état. Et ce, jusqu'en 1995 quand elle fut renforcée au moment des violences palestiniennes de la seconde Intifada : une barrière de séparation avait été alors construite et toute la zone avait été sécurisée par l'armée. Aujourd'hui, grâce à tous ces travaux engagés depuis deux ans, le bâtiment a presque retrouvé son aspect d'origine. La direction du « Kever Ra'hel » et les représentants des équipes de travail responsables de la rénovation des monuments historiques se sont félicités de la clôture de ces travaux et du fait qu'on a utilisé les technologies les plus modernes pour réduire la durée du travail des rénovateurs, et aussi pour faciliter l'accueil des centaines de fidèles se rendant désormais quotidiennement pour prier sur la tombe de Rachel.

### *Petite anecdote...*

Rav Steinmann se trouvait un jour dans un taxi et le chauffeur de taxi lui raconta fièrement qu'un jour il avait pris le Steipler. L'homme lui raconta que le Steipler lui demanda s'il étudiait la Torah. Il répondit que tous les soirs il avait un chiour de Guémara mais du fait de sa grande fatigue, il s'endormait dès le début du chiour et se réveillait à la fin, et du coup, il ne comprenait rien.

Le Steipler lui répondit que peut-être que dans ce monde, il pouvait paraître à ses yeux (du chauffeur de taxi) comme n'étant pas important mais ajouta le Steipler, dans les Cieus, il est considéré comme un grand général, car il fait tout ce qu'il peut faire. Il l'encouragea à continuer d'étudier, même s'il s'endort sur sa Guémara !

### *Est-il permis de mélanger la viande et le poisson ?*

Il est enseigné dans la Guémara Péssah'im 76b):

« Un poisson qui a cuit dans le même four qu'une viande... Mar Bar Rav Achi dit qu'il est interdit de manger ce poisson, car le mélange de la viande et du poisson provoque des maladies. »

Maran tranche cette Halakha dans le Choulh'an Arouh' (Yoré Dé'a chap.116 parag.2) selon laquelle il est interdit de manger de la viande et du poisson ensemble, à cause du danger que cela engendre.

Les décisionnaires traitent afin de savoir s'il existe un problème à ce que deux personnes qui sont assez proches pour pouvoir aller piquer dans l'assiette de l'autre, est-ce qu'ils ont le droit de manger ensemble à table lorsque l'un mange de la viande et l'autre du poisson ou bien il doit poser sur la table un objet qui servira de rappel afin qu'ils n'aillent pas, ni l'un ni l'autre, piocher dans l'assiette de son ami du poisson ou de la viande tout comme la Halah'a le demande concernant le lait et la viande ?

De nombreux décisionnaires ont tranché que dans ce cas cela sera autorisé et aucun objet servant de rappel ne sera nécessaire, car du fait que cela est un danger les gens sont beaucoup plus vigilants qu'à propos d'une chose interdite uniquement par raison Halah'ique et ainsi ne viendront pas à manger du poisson avec de la viande. De plus, la raison pour laquelle nos sages requièrent un rappel lorsque l'un mange de la viande et l'autre du lait, repose dans le fait que celui qui a mangé de la viande ne peut consommer du lait que seulement après 6 heures, alors qu'avec le poisson il peut en manger de suite après son repas après avoir rincé sa bouche, nos sages n'ont donc pas été aussi rigoureux.

Le Rav 'Ovadia Chlita rajoute une autre raison au fait qu'il n'est pas nécessaire de poser un objet servant de rappel à table pour le poisson et la viande. En effet, il existe un avis parmi les décisionnaires qui dit que de nos jours il n'est pas interdit de manger du poisson et de la viande ensemble puisque l'on voit que cela n'est pas dangereux pour la santé et bien que nous ne retenons pas du tout cet avis dans la Halah'a, de toute façon cela peut servir d'appuis pour autoriser à deux personnes de manger à la même table, l'un du poisson et l'autre de la viande, sans avoir besoin de mettre un objet distinctif à table.

## La transition s'organise au Grand Rabinat de Paris.

**Malgré le deuil, il faut en effet assurer le quotidien de la plus grande institution du judaïsme français. Les administrateurs du Consistoire de Paris, et son président, Joël Mergui, ont donc choisi de privilégier la stabilité en demandant aux grands rabbins Alain Goldmann et Michel Guggenheim d'assurer en duo la transition, en attendant la désignation d'un successeur au grand rabbin Messas.**

Personnalités incontestées du judaïsme français, ces deux sages ont en outre l'avantage de connaître parfaitement la maison. Grand rabbin du Consistoire, le Rav Goldmann est en effet l'ancien Grand Rabbin de Paris, un poste qu'il avait occupé avant le Rav Messas. Depuis, il s'était efforcé de ne jamais gêner l'action de son successeur. Cette volonté de se tenir à l'écart des polémiques qui agitent parfois la rue Saint-Georges caractérise également le Rav Guggenheim. Le directeur de l'École Rabbinique y joue pourtant un rôle clé, puisque Dayan au Beth-Din du Consistoire, il supervise également deux dossiers majeurs : la cachérouit et les divorces. Depuis sa désignation, le tandem semble fonctionner harmonieusement. Les deux hommes qui, par respect pour sa mémoire ont refusé d'investir le bureau du



**Gd Rabbin Michel Guggenheim et Gd Rabbin Alain Goldmann.**

Grand Rabbin Messas au deuxième étage du bâtiment, se sont en effet réparti les tâches. Du lundi au jeudi, c'est le grand rabbin Goldmann qui occupe le bureau du président Mergui au Consistoire de Paris au premier étage (qui s'est installé au Central). De là, il gère la partie administrative de la lourde machinerie consistoriale. Quant au Rav Guggenheim, il sera présent certains après-midi et le vendredi matin pour trancher les questions Halakhiques et les Guitim (divorces).

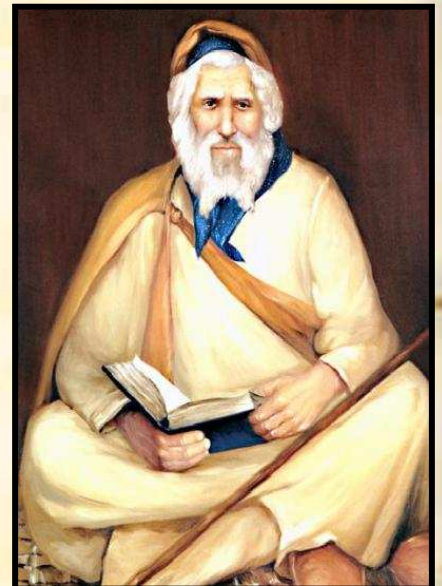
Après que le grand rabbin de France, Gilles Bernheim se soit dans un premier temps indigné de n'avoir pas été, selon lui, consulté avant leur désignation et après que les deux grands rabbins lui aient répondu dans un courrier tranchant, la formule proposée d'emblée semble aujourd'hui faire l'unanimité. Temporaire par définition, elle a en outre l'avantage de calmer le jeu concernant l'élection du nouveau grand Rabbin de Paris. Entre les

partisans d'un scrutin organisé rapidement et ceux qui préconisent d'attendre la fin de l'année de deuil de Rav Messas, les seconds semblent tenir aujourd'hui la corde. Officiellement, le Consistoire de Paris ne s'est pour l'instant pas prononcé. Une décision concernant le calendrier des élections pourrait toutefois être prise lors du prochain Conseil du Consistoire de Paris, en février.

## *L'Egypte annule les célébrations en l'honneur de Rabbi Yaakov Abou'hatsira !*

**Le ministère égyptien des Affaires étrangères a fait savoir à Israël qu'il trouvait « inapproprié » de voir des Israéliens effectuer cette année leur traditionnel pèlerinage sur la tombe de Rabbi Yaacov Abou'hassira zatsal, dans le village de Damanhour à 180 kilomètres du Caire.**

Déjà au cours des dernières années ce pèlerinage suscitait de très vives critiques en particulier de la part des islamistes égyptiens qui prétendaient que le gouvernement de Moubarak permettait ces célébrations afin de maintenir une politique de normalisation avec Israël « contre l'avis du peuple ». L'un des responsables politiques proches de la mouvance islamiste a même déclaré récemment que « visiter le site constituerait une mission suicide » pour les Israéliens. Pour sa part, Gamal Heshmat, l'un des chefs de file des Frères musulmans a précisé que des activistes islamistes ont prévu de bloquer la route d'accès au village. Le quotidien égyptien Al-Ahram a fait savoir que 31 partis et mouvements s'étaient joints cette année à cette campagne de protestations. Le centre Simon Wiesenthal de Los Angeles a dénoncé les tentatives d'empêcher les célébrations. Dans une déclaration, le rav Avraham Cooper a accusé les Frères musulmans d'essayer de « réprimer la liberté religieuse des Juifs ».



**Veillez à ne pas emporter l'Étincelle pendant Chabat.**